

Ce que je fais en tant qu'assuré

Pour bénéficier de la CMU-C

- 1 Je complète le formulaire de demande téléchargé sur www.ameli.fr ou obtenu auprès de ma caisse d'assurance maladie, d'un centre communal d'action sociale, d'une association agréée ou d'un hôpital.
- 2 Je choisis, à partir d'une liste disponible auprès de ma caisse d'assurance maladie ou consultable sur ameli.fr, l'organisme chargé de ma complémentaire santé.
- 3 Je remets le formulaire à ma caisse d'assurance maladie avec les **justificatifs demandés**.

Si mes ressources dépassent le plafond fixé pour l'attribution de la CMU-C, mes droits à l'ACS seront automatiquement examinés.

Pour bénéficier de l'ACS

- 1 Je complète le formulaire de demande téléchargé sur www.ameli.fr ou obtenu auprès de ma caisse d'assurance maladie, d'un centre communal d'action sociale, d'une association agréée ou d'un hôpital.
- 2 Je remets le formulaire à ma caisse d'assurance maladie avec les **justificatifs demandés**.

À réception de ma demande complète, mon dossier est étudié et ma caisse d'assurance maladie m'informerait de sa décision le plus tôt possible.



L'Assurance Maladie en ligne

Sur ameli.fr :

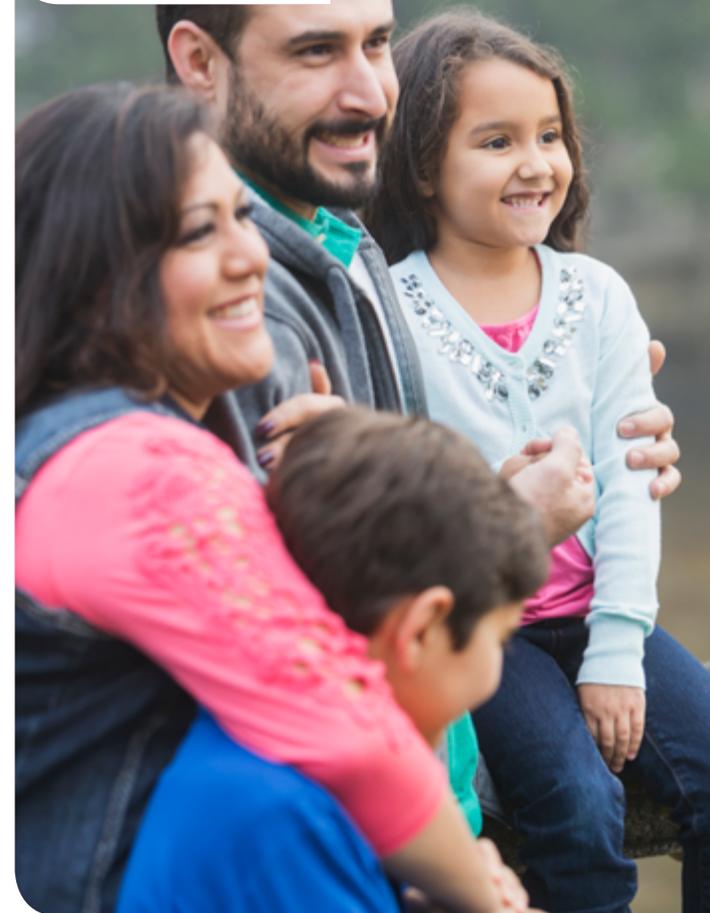
- ▶ **Je me renseigne sur mes droits et mes démarches** selon ma situation.
- ▶ **Je m'informe avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins, infirmier(e)s et établissements de soins.
- ▶ **Je me connecte à mon compte ameli**, mon espace personnel.
- ▶ **J'accède à de l'information santé** : maux du quotidien, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

Je télécharge gratuitement l'appli ameli



J'appelle le **3646** Service 0,06 € / min
+ prix appel

pour poser des questions à un **conseiller**
de ma caisse d'assurance maladie.



DEP TS 03/2018 - © iStock - M&J Cream Studio graphique

Je demande une aide pour mes dépenses de santé



Aujourd'hui, parce que j'en ai besoin, l'Assurance Maladie m'aide à accéder à une complémentaire santé, en fonction de mes revenus. Elle met également à ma disposition son service social pour m'accompagner dans mes démarches.

Ce que l'Assurance Maladie fait pour moi

Selon mes ressources, l'Assurance Maladie m'accompagne pour que je bénéficie d'une complémentaire santé. Elle me propose soit :

- la **Couverture maladie universelle complémentaire : la CMU-C**
- l'**Aide au paiement d'une Complémentaire Santé : l'ACS**

La prise en charge de mes dépenses de santé par ma caisse d'assurance maladie et ma complémentaire santé permet de réduire les sommes qu'il me reste à payer.

La CMU-C

- ▶ Avec la CMU-C, **mes soins sont pris en charge à 100% sans avance de frais** dans le cadre du respect du parcours de soins, si je n'ai pas d'exigences particulières (visite en dehors des heures habituelles de consultation, visite à domicile alors que je peux me déplacer).

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la CMU-C ?

- ▶ Résider en France depuis plus de trois mois.
- ▶ Être en situation régulière.
- ▶ Avoir des revenus annuels qui ne dépassent pas les montants ci-contre.

8 810 €	pour	
13 215 €	pour	
15 858 €	pour	
18 501 €	pour	

Au-delà de 4 personnes et pour les Dom voir ameli.fr

L'ACS

- ▶ Avec l'ACS, **une partie de ma cotisation annuelle à une complémentaire santé est prise en charge.**

Je reçois l'aide sous la forme d'un chèque que je remets à ma complémentaire santé. Je choisis celle-ci parmi une liste de contrats sélectionnés, disponible sur info-acs.fr.

Le montant de l'aide varie selon l'âge et le nombre de personnes qui composent mon foyer :

Moins de 16 ans	16 - 49 ans	50 - 59 ans	Plus de 60 ans
100 €	200 €	350 €	550 €

- ▶ Elle me permet :
 - de ne pas faire l'avance des frais pour mes dépenses prises en charge par l'Assurance Maladie et mon organisme complémentaire, dans le cadre du parcours de soins coordonné,
 - de bénéficier de tarifs sans dépassements d'honoraires quel que soit le médecin que je choisis, (sauf exigences particulières de ma part),
 - de bénéficier chez le dentiste d'une limitation des dépassements sur certains soins de prothèses dentaires ou d'orthodontie,
 - d'être exonéré(e) de la participation forfaitaire et des franchises.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'ACS ?

- ▶ Résider en France depuis plus de trois mois.
- ▶ Être en situation régulière.
- ▶ Avoir des revenus annuels qui ne dépassent pas les montants ci-contre.

11 894 €	pour	
17 841 €	pour	
21 409 €	pour	
24 977 €	pour	

Au-delà de 4 personnes et pour les Dom voir ameli.fr